



CCCPS / 2022 / DE / 18
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; et Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Contrats d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Drôme, suite au marché public, a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

II. Objet de la délibération

Assurer les risques liés à l'absentéisme pour inaptitude physique pour les fonctionnaires et contractuels de la collectivité

III. Visas

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et en application de son article 26 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

IV. Délibéré

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2023)**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
Décès		0.23 %
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle	30 jours consécutifs	3.00 %
LM / LD Longue Maladie / Longue Durée	60 jours consécutifs	3.19 %
TOTAL assurance sur agents immatriculés CNRACL		6.42 %

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires NON affiliés CNRACL :**

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle		1.30 %
Maladie grave		
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt*	
*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification		
Temps partiel thérapeutique		
TOTAL assurance sur agents NON immatriculés CNRACL		1.30 %

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire + charges patronales (calculées sur 15% du TIB)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Président

- 1) d'accepter la rémunération du Centre de Gestion de 3% de la cotisation versée à CNP/Sofaxis, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- 2) à signer l'acte d'engagement et les conventions en résultant.

V. Résultat du vote

Jean Louis BAUDOIN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le 21 NOV. 2022



Le 17/11/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président